

Monsieur le Directeur général de la santé,

Vous avez interrogé le Haut Conseil de la Santé Publique à 2 reprises concernant le port d'appareil de protection respiratoire de type FFP2, une première fois en population générale puis dans une demande complémentaire concernant les professionnels de santé.

Vous trouverez ci-joint l'avis complémentaire concernant les personnels de santé. Il doit être lu en complément des recommandations émises par le HCSP le 23 décembre 2021.

En effet, le HCSP, à l'occasion de la rédaction du présent avis relatif aux indications du port d'appareil de protection respiratoire de type FFP2 (alias masque FFP2) pour les professionnels de santé que nous vous adressons ce jour, tient à rappeler ses recommandations pour la population générale (avis du 23 décembre 2021 relatif aux masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 en rapport avec l'émergence du variant Omicron). Dans cet avis du 23/12/2021, le HCSP propose quatre scénarii pouvant conduire à la mise à disposition des APR de type FFP2 en population générale en fonction des personnes ou de situations ou lieux à risque comme les transports. Compte tenu des incertitudes scientifiques quant à l'impact d'une telle mesure et des contraintes (conditions de port, d'ajustement au visage, d'efficacité de filtration et de tolérance), aucun scénario n'a été priorisé en particulier. En complément, au regard de nos récentes réflexions et recommandations pour les professionnels de santé, notamment ceux à risque de forme grave et en échec de vaccination, il semble désormais que le scénario 2<sup>2</sup> est un compromis acceptable pour la population générale afin de protéger les citoyens présentant les mêmes risques, sur consultation médicale.

Par ailleurs, et concernant le milieu scolaire et universitaire, les experts du HCSP recommandent le port de masque grand public en tissu UNS1 réutilisable (masque validé et certifié de performance de filtration équivalente au masque à usage médical, par la DGA) ou à usage médical (chirurgical) à usage unique pour les enseignants et les équipes pédagogiques au contact des enfants et étudiants. Il est fondamental de rappeler l'importance du port correct d'un masque quel qu'il soit, en particulier dans cette période épidémique.

Monsieur Jérôme Salomon  
Directeur général de la santé  
Ministère des solidarités & de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

---

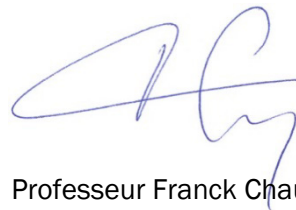
<sup>1</sup> Actualisée le 15 janvier 2022

<sup>2</sup> Le port correct du masque FFP2 en population générale peut trouver des indications chez les personnes à risque de formes graves de Covid-19, en échec de vaccination, et en capacité de le supporter. Cette recommandation doit s'accompagner de formations spécifiques sur les caractéristiques, les performances et le port correct du masque FFP2 notamment l'adaptation à la taille et à la morphologie du visage pour les personnes concernées.

Le HCSP souligne qu'il paraît difficilement envisageable de proposer le port d'un APR de type FFP2 aux enseignants, du fait de son inconfort sur la durée avec gêne respiratoire et du risque de perte de ses performances de filtration attendues lors de la parole et des mouvements. De plus, il paraît illusoire d'organiser le contrôle et le respect des conditions d'utilisation optimale d'un tel masque, notamment la vérification de l'ajustement au visage lié au modèle et à la taille d'APR de type FFP2 mis à disposition. Le HCSP précise que les élèves ou étudiants peuvent porter, soit un masque grand public UNS1, soit un masque à usage médical (chirurgical).

Ce double port de masque élèves-étudiants/enseignants constitue une double barrière et permet une réduction significative du risque de transmission interindividuelle, en respectant les autres mesures barrières (distance physique, hygiène des mains, autres gestes barrières, jauge, aération/ventilation, nettoyage des locaux, conformément à la doctrine du HCSP) et en promouvant la vaccination. Une attention particulière doit être portée en milieux scolaire et universitaire aux situations pour lesquelles le port d'un masque n'est pas constamment possible comme les pauses et les repas, reconnues comme des situations à haut risque de transmission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées.



Professeur Franck Chauvin,

Président du HCSP